



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Foix, le 25 avril 2012

Unité Territoriale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Subdivision Environnement industriel
ENV3

Affaire suivie par : Francis PRAT
N/Réf. : 120425 changement exploitant GNT
Mirepoix

Téléphone : 05 61 65 85 51
Télécopie : 05 61 65 85 59
Courriel : francis.prat
@developpement-durable.gouv.fr

Objet: Installations Classées pour la protection de l'Environnement

Demande de changement d'exploitant présentée par la société GRANULATS ET NEGOCES TOULOUSAINS des installations de criblage et de concassage ainsi que de la centrale d'enrobés à chaud exploitées par la société Sablières du Razès, sises sur le territoire de la commune de Mirepoix.

Textes de référence : Code de l'Environnement

Arrêté préfectoral d'autorisation du 11 avril 2002

Rapport de l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'environnement

Par courrier en date du 2 février 2012 complété le 12 avril 2012, en application de l'article R 512-68 du Code de l'Environnement, la société GRANULATS ET NEGOCES TOULOUSAINS déclare à Monsieur le Préfet de l'Ariège le changement d'exploitant des installations de criblage et de concassage ainsi que de la centrale d'enrobés à chaud exploitées par la société Sablières du Razès, sises sur le territoire de la commune de Mirepoix.

Granulats et Négoces Toulousains est une filiale des sociétés SCREG Sud-Ouest et COLAS SUD-OUEST, filiales du Groupe COLAS S.A., appartenant au Groupe BOUYGUES.

Dans le cadre d'une réorganisation globale de ses activités dans le Sud-ouest, les Sociétés mères COLAS SUD-OUEST et SCREG SUD-OUEST ont décidé de créer une société spécialisée dans l'exploitation de carrière et d'activités connexes : GRANULATS ET NEGOCES TOULOUSAINS.

Cette réorganisation d'ordre purement administratif et juridique n'a aucun impact sur l'exploitation de l'établissement de Mirepoix : l'aptitude et les compétences demeurent inchangées.

I. Situation administrative particulière

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2002, la société Sablières du Razès dont le siège social est situé route de Carcassonne à 09500 MIREPOIX a été autorisée à exploiter une installation de lavage et de concassage de matériaux ainsi qu'une centrale d'enrobés à chaud. Actuellement, cette installation sert à traiter les granulats extraits sur la carrière dûment autorisée de « La Mondonne » sise sur les communes de Manses, Teilhet et Tourtrol..

Par ailleurs, par arrêté préfectoral en date du 9 mars 1973, la société Sablières du Razès dont le siège social est situé route de Carcassonne à 09500 MIREPOIX avait été autorisée à exploiter une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Breilh des Demoiselles » Section C - Parcelles n° 615, 616, 625, 631 à 634, 639, 871, 873 et 925 ainsi que dans le lit de L'HERS au droit des parcelles n° 615, 632, 633, 634, 639, 736, 871, 873 et 925 de la commune de MIREPOIX. Cette autorisation est arrivée à échéance le 8 mars 2003 et l'exploitant n'a pas souhaité poursuivre l'exploitation de cette carrière.

Le parcellaire de ces 2 autorisations se recoupent pour partie et des parcelles de l'arrêté « carrières » du 9 mars 1973 se retrouvent dans l'arrêté « concassage » du 11 avril 2002: ces parcelles communes n'ont donc pas pu être intégrées dans le récolement de la carrière présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 5 mai 2012.

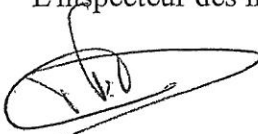
Lors de cette commission, il avait été précisé à ses membres que « la société Sablières du Razès continuant à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur certaines parcelles, celles-ci seront reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire qui entérinera le changement d'exploitant (Granulats et Négoces Toulousains), précisera le parcellaire de l'ICPE concernée et fixera un délai pour la remise d'un dossier de remise en état : cet APC sera présenté, pour avis, au prochain CODERST de l'Ariège ».

II. Proposition de l'Inspection des Installations Classées

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des Installations Classées soumet à l'avis des membres du CODERST le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui:

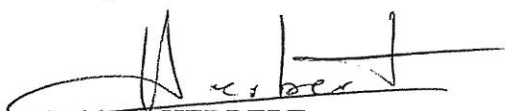
- au titre de récépissé de déclaration, entérine le changement d'exploitant au profit de la société GRANULATS ET NEGOCES TOULOUSAINS,
- précise le parcellaire de cette installation classée,
- précise les rubriques actualisées concernées,
- demande un dossier des conditions de remise en état du site qui comprendra l'avis de la mairie de Mirepoix ainsi que des propriétaires des terrains .

Pour le DREAL et par subdélégation
L'inspecteur des installations classées,



Francis PRAT

Vérifié et validé le
L'inspecteur des installations classées,



Frédéric HERBERT